A10 GRATUITE !

Association Loi 1901

Saint Arnoult en Yvelines, le 30 juillet 2021

Madame Valérie PECRESSE
Présidente du Conseil régional d'Ile de France
2, rue Simone Veil
93400 Saint Ouen

Madame la Présidente,

Vous venez d'être réélue à la présidence du Conseil régional d'Ile de France. Nous vous en félicitons.

Vous connaissez notre action demandant à l'Etat d'établir l'équité territoriale dans l'accès aux autoroutes historiques franciliennes, en instaurant la gratuité des tronçons franciliens de l'A10 et de l'A11, car nous nous sommes adressés à vous au cours de la précédente mandature.

Notre demande ne relève pas des compétences directes de la région. Cependant, ses prérogatives en matière de mobilités sont importantes. En région les différents modes de transports sont interdépendants, il nous semble donc que la région est très concernée par ce sujet car les populations de nos territoires sont démunies de transports collectifs performants et donc très dépendantes de ces autoroutes pour leurs mobilités quotidiennes.

C'est la raison pour laquelle une centaine d'élus et collectivités territoriales sud franciliennes soutiennent notre action.

Il y a quelques mois le Sénat a missionné une commission d'enquête concernant *le contrôle, la régulation et l'évolution des concessions autoroutières*, qui a publié un important rapport sur ce sujet dont Monsieur Vincent DELAHAYE, Vice-président du Sénat et sénateur de l'Essonne, fut le rapporteur. Nous avons été auditionnés par cette commission.

Une des préconisations de la commission porte précisément sur la question qui nous préoccupe puisqu'elle *considère que l'État serait fondé à demander cette suppression* (du péage sur les tronçons franciliens de l'A10 et de l'A11) *sans qu'il puisse être considéré que l'équilibre économique et financier de la concession de Cofiroute est mis en cause, et donc sans compensation.*

Dans sa proposition n° 27, la commission demande *d'examiner la possibilité de revenir sur des péages péri-urbains pénalisant pour les trajets du quotidien, en particulier le diffuseur de Dourdan (A10) pour les usagers locaux.*

Cette recommandation rejoint d'ailleurs celle de la ministre des transports auditionnée par la commission qui mentionnait : *Du fait de l'extension des agglomérations et des changements de mode de vies, beaucoup de Français utilisent désormais l'autoroute pour leurs déplacements quotidiens, ce qui pose la question de l'acceptabilité du modèle du péage pour ce type de trajet. On pourrait imaginer des modèles dans lequel le trafic local ne payerait pas. Tous les pays européens sont confrontés à ce problème. La Commission européenne a fait des ouvertures en ce sens.*

Le 6 mai, en séance plénière, le Sénat a débattu des travaux de sa commission d'enquête. Madame Jocelyne GUIDEZ, sénatrice de l'Essonne, a souligné que *des dizaines de milliers de Franciliens prennent quotidiennement l'autoroute pour aller travailler. Un grand nombre d'entre eux sont contraints de payer les péages périurbains à chaque trajet*. *La suppression de certains péages urbains, en particulier celui de Dourdan, serait une réponse appropriée.* De son coté, Monsieur Jean-Raymond HUGONET, Sénateur de l'Essonne, a relevé que *les autoroutes périurbaines ont dorénavant un rôle structurant pour les déplacements du quotidien, notamment les trajets domicile-travail. Pourquoi, alors, ne pas supprimer les péages sur les tronçons concédés des autoroutes périurbaines, à commencer par les plus iniques d'entre eux, sur l'A10 et l'A11, en Île-de-France ?*

Ces prises de position témoignent de la haute pertinence de notre demande. Elles montrent des avancées significatives tant au niveau de l'Etat que du Sénat.

Il faut maintenant que le gouvernement prenne ses responsabilités. Nos collectivités territoriales peuvent jouer un rôle significatif dans ce sens.

Afin de l'examiner nous souhaiterions pouvoir vous entretenir de l'actualité de ce dossier. Dans cette attente, veuillez croire, Madame la Présidente, à nos sentiments les plus dévoués.

Jean Claude LAGRON
Président d'A10 GRATUITE